curé de Rivière-à-Pierre; E. Proulx, vicaire à Sainte-Croix; RR. PP. Maurice, curé de Saint-Charles de Limoilou, Vital, vicaire à Saint-Charles de Limoilou, et Etienne, aumônier de la communauté.

Le Très Révérend Père Léonard a fait le sermon de circonstance qui fut fort apprécié par toutes les retraitantes et par les nombreux parents et amis qui assistaient à cette belle fête de famille religieuse.

La vocation sacerdotale

UNE DÉCISION DOCTRINALE OFFICIALLE

On n'a pas oublié les controverses soulevées depuis trois ans autour de la « vocation sacerdotale ».

Le débat avait pris des proportions telles, que la question dut être portée devant le tribunal suprême de l'Eglise.

Pie X à daigné prendre la cause en mains et voici la décision doctrinale qu'il a revêtue de sa haute et personnelle approbation.

A Monseigneur Charles-Alfred de Cormont, évêque d'Aire, Segretaria di stato di Sua Santità Nº 58240.

Dal Vaticano, 1er juillet 1912.

Monseigneur,

En raison des dissensions qui se sont produites à l'occasion du double ouvre ge du chanoine Joseph Lahitton sur « La Vocation sacerdotale, « et de l'importance de la question doctrinale y soulevée, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X a daigné nommer une Commission spéciale d'Eminentissimes cardinaux.

Cette Commission, après avoir mûrement examiné les arguments en faveur de l'une et de l'autre thèse, a prononcé, dans sa réunion plénière du 20 juin dernier, le jugement suivant :

« Opus praestantis Viri, Josephi canonici Lahitton, cui titu-« lus « La Vocation sacerdotale »,

« nullo modo reprobandum esse ;

« imo, qua parte adstruit